

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2016**

Présents : M. POCIELLO Jacques, Mme LAURENS Claudine, M. PELLEGRY Jean-Claude, Mme MATEILLE Renée, M. GARCIA Gérard, Mme RASSIE Elisabeth, M. SEGURA Bruno, Mme SORIANO Céline, M. LANAU Bernard, M. JALABERT Jacky, M. CAIZERGUES André, Mme GRAVINA Nelly, M. JUNCY Gérard, M. TORQUEBIAU Michel, M. GARDES Christian, Mme BEJAR Isabelle, M. CROS Marc, Mme SANCHEZ Danielle, Mme REMAURY Anne-Sophie, Mme BONHOMME Mireille, Mme PETRIEUX Catherine, M. ARINO André, Mme SERRES Christelle, M. QUEROL Sébastien, M. DELFOUR Grégory.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme SALA Maria, procuration à Mme SORIANO Céline.

Mme BRAINEZ Marie-Ange, procuration à Mme BEJAR Isabelle.

Secrétaire : Mme SORIANO Céline

Approbation du Procès Verbal de la séance du 17 février 2016 :

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente aux membres du Conseil M. MONCADA Patrice, nouveau chef du service de Police Municipale.

INFORMATIONS / Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :

➤ Locations:

Location 10 rue St Simon pour un montant de 500 €

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

FINANCES

Délibération n°2016/09

Objet : Commune - Adoption du Compte de Gestion 2015

Rapporteur : M. SEGURA

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion 2015 pour le Budget Commune.

Délibération n°2016/10

Objet : Commune - Adoption du Compte Administratif 2015

Rapporteur : M. SEGURA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2341-1, L 2343-2, R 2342-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22/03/2016,

Monsieur SEGURA expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. SEGURA, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement avec restes à réaliser	Total
Dépenses	2 900 861.99 €	3 152 526.49 €	6 053 388.48 €
Recettes	4 122 155.60 €	1 999 482.21 €	6 121 637.81 €
Résultat de l'exercice	+ 1 221 293.61 €	- 1 153 044.28 €	+ 68 249.33 €

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le Compte Administratif 2015 de la commune.

Délibération n°2016/11

Objet : Commune - Affectation du résultat 2015

Rapporteur : M. SEGURA

Monsieur le Maire expose que l'exécution du budget fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section de fonctionnement :	+ 1 221 293.61 €
- section d'investissement (hors RAR) :	+ 68 222.72 €

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22/03/2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

002 - résultat de fonctionnement reporté :	68 000.00 €
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés :	1 153 293.61 €

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Oûi l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Décide d'affecter le résultat 2015 comme proposé ci-dessus.

Délibération n°2016/12

Objet : Impôts locaux – Vote des taux 2016

Rapporteur : M. SEGURA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants,
 Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
 Vu les lois de finances annuelles,
 Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,
 Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22/03/2016,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux, notamment les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	Taux de l'année N ⁻¹ soit 2015	Taux 2016	Bases notifiées	Produits attendus
TH	17,95	17,95	3 855 000	691 973 €
FB	31,98	31,98	3 217 000	1 028 797 €
FNB	69,08	69,08	148 000	102 238 €
Total.....				1 823 008 €

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire précise que les taux ne varient pas conformément à l'engagement qui avait été pris. Pour les contribuables, la hausse n'est donc liée qu'à la revalorisation des bases décidée par l'Etat dans la loi de finances. La commune continue à investir grâce à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Oûi l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Décide de fixer les taux d'imposition 2016 comme ci-dessus.

Délibération n°2016/13

Objet : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Rapporteur : M. SEGURA

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Acquisitions :

Parcelle	Adresse	Montant acquisition hors frais de notaire	Observations
BD 137	Rue Paul Gris	8 000.00 €	Délibération n°2015/35 du 4 juin 2015 (Acquisition remise accolée à l'église)

AI 40	Chemin des Garrigots	1.00 €	Délibération n°2015/34 du 4 juin 2015 (Régularisation parcelle située sur la voie publique)
CK 11	Les Mouillères	1524.00 €	Délibération n°2014/70 du 20 novembre 2014 (Echange de parcelles avec M. GAUBERT)
BA 104	Bosc d'En Seret	151.30 €	Délibération n°2013/71 du 23 octobre 2013 (Projet de piste cyclable long de la RD13)

Cessions

Parcelle	Adresse	Montant cession	Observations
CD 40, CK 148	Les Mouillères	7 529.50 €	Délibération n°2014/70 du 20 novembre 2014 (Echange de parcelles avec M. GAUBERT)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2015.

Il convient d'en délibérer.

M. DELFOUR demande où en est le projet de piste cyclable. Est-ce qu'on peut espérer que le projet se réalisera en 2016 ?

M. le Maire répond que le budget de l'agglomération vient d'être voté et comprend une somme pour la réalisation du projet. M. le Maire précise qu'il avait adressé un courrier à M. le Président du Grand Narbonne pour demander un phasage de l'opération car la commune maîtrise l'ensemble du foncier sur son territoire (jusqu'à la route de Moussan). Il semblerait que la mairie de Narbonne ait finalisé les acquisitions sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2015.

Délibération n°2016/14

Objet : Subvention aux organismes privés

Rapporteur : Mme MATEILLE

Vu l'avis de la commission Sport, Jeunesse, Associations, Animations réunie le 23/03/2016,

Après examen des demandes de subvention des associations, M. le Maire propose d'attribuer les montants suivants :

ASSOCIATIONS	Propositions 2016	Réalisé 2015
AFDAIM (Asso. Familiale Départementales d'Aide aux Personnes Handicapés Mentales)	90 €	90 €
LUTTE CONTRE LE CANCER	250 €	200 €
CHASSE	1 000 €	1 000 €
COMITE DES FETES	10 000 €	10 000 €
CREMATISTES COURSANAIS	100 €	100 €
DONNEURS DE SANG	450 €	450 €
FNACA	500 €	380 €
JOIE DE VIVRE	2 600 €	2 600 €
LOISIRS PATCH	110 €	110 €
MEDAILLES MILITAIRES	100 €	100 €
MIGRATEURS	100 €	100 €
OLYMPIC CUXAC	8 800 €	9 800 €
PECHE (Lou Tap Cuxanais)	500 €	500 €

PERSONNEL COMMUNAL	650 €	650 €
PETANC CLUB	650 €	650 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €	100 €
RANDONNEURS CUXANAIS	450 €	450 €
SECOURS CATHOLIQUE	170 €	170 €
SOUVENIR FRANCAIS	160 €	160 €
OCCE (MATERNELLE)	3 200 €	3 200 €
OCCE (PRIMAIRE)	5 900 €	6 200 €
SYNDICAT INITIATIVE	11 500 €	10 300 €
U.A.C.	500 €	500 €
A.O.C. RUGBY (dont 1500 € de subvention exceptionnelle)	11 500 €	10 000 €
AMICALE BOULISTE	450 €	450 €
REPUBLIQUE LIBRE	250 €	250 €
CUXAC DANCE	200 €	200 €
VISITE MALADES Ets HOSPITALIERS	150 €	150 €
AMIS DES CHATS CUXANAIS	700 €	680 €
DE FIL EN AIGUILLE (ex JOYEUX LURONS)	100 €	100 €
GROUPE VOCAL SI DIESE	150 €	150 €
LAC MAJEUR	100 €	100 €
ROUTE DE LA GLACE	250 €	300 €
JARDINAUDE	100 €	100 €
CHORALE UNIS'SONS	150 €	

Il convient d'en délibérer.

M. ARINO remercie M. LANAU et M. SEGURA pour la subvention supplémentaire apportée à l'AOC qui est actuellement en demi-finale de coupe.

M. QUEROL, Mme BONHOMME et M. SEGURA ne prennent pas part au vote de cette délibération en raison de leur lien avec une association subventionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus.

Délibération n°2016/15

Objet : Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S.

Rapporteur : M. SEGURA

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2016 une subvention de 34 500 € qui lui permettra en fonction des circonstances de l'année 2016 d'équilibrer son budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 34 500 € au C.C.A.S.

Délibération n°2016/16

Objet : Commune – Budget Primitif 2016

Rapporteur : M. SEGURA

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif de la Commune par chapitre pour l'exercice 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

<i>DEPENSES</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	727 690 €
012	Charges de personnel	1 552 968 €
65	Autres charges de gestion courante	591 250 €
66	Charges financières	40 000 €
67	Charges exceptionnelles	20 000 €
022	Dépenses imprévues	50 000 €
023	Virement à la section d'investissement	562 385 €
042	Opérations d'ordre entre sections	130 000 €
TOTAL		3 674 293 €

<i>RECETTES</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
013	Atténuations de charge	5 000 €
70	Produits des services	131 000 €
73	Impôts et taxes	2 345 642 €
74	Dotations, subventions et participations	1 004 151 €
75	Autres produits de gestion courante	37 000 €
77	Produits exceptionnels	3 500 €
042	Opérations d'ordre entre sections	80 000 €
002	Résultat reporté	68 000 €
TOTAL		3 674 293 €

Section d'investissement :

<i>DEPENSES</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
20	Immobilisations incorporelles	76 347 €
204	Subventions d'équipement versées	2 400 €
21	Immobilisations corporelles	356 828 €
23	Immobilisations en cours	2 090 741 €
16	Emprunts	150 000 €
042	Opérations d'ordre entre sections	80 000 €
041	Opérations patrimoniales	10 000 €
TOTAL		2 766 316 €

<i>RECETTES</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
13	Subventions d'investissement	451 049 €
16	Emprunts	281 589 €
10	Dotations, fonds divers	110 000 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 153 293 €
021	Virement de la section de fonctionnement	562 385 €
040	Opérations d'ordre entre sections	130 000 €
041	Opérations patrimoniales	10 000 €
001	Solde d'exécution positif reporté	68 000 €
TOTAL		2 766 316 €

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2016,

Il est proposé d'adopter par chapitre le projet de budget primitif pour 2016 présenté par Monsieur le Maire.

Il convient d'en délibérer.

M. ARINO indique que les restes à réaliser sont importants ainsi que les subventions obtenues ce dont on peut se féliciter et il faut espérer que cela va continuer.

Les 100 000 € inscrits pour les acquisitions immobilières dans le cadre de l'opération OPAH-RU sont un signe encourageant et intéressant qu'il faudra renouveler chaque année. Le groupe d'opposition souhaite travailler dans le bon sens avec la municipalité et votera donc le budget 2016.

M. le Maire le remercie pour ce geste fort et remercie le groupe d'opposition pour son soutien à ce budget. Les échanges et discussions qui peuvent avoir lieu notamment dans les commissions permettent d'œuvrer dans l'intérêt de la commune. Il indique que ce budget comprend de grands projets notamment pour les viticulteurs avec l'aire de lavage et de remplissage. Les travaux de pose des tuyaux sont en cours par l'agglomération ce qui marque le début des travaux de la future station d'épuration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2016 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2016/17

Objet : Crèche – Adoption du Compte de Gestion 2015

Rapporteur : M. SEGURA

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 pour le budget crèche. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion 2015 pour le Budget Crèche.

Délibération n°2016/18

Objet : Crèche – Adoption du Compte Administratif 2015

Rapporteur : M. SEGURA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2341-1, L 2343-2, R 2342-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22/03/2016,

Monsieur SEGURA expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. SEGURA, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement avec restes à réaliser	Total
Dépenses	334 189.68 €	0.00 €	334 189.68 €
Recettes	334 189.68 €	2 849.07 €	337 038.75 €
Résultat de l'exercice	0.00€	+2 849.07 €	+2 849.07 €

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le Compte Administratif 2015 pour le Budget Crèche.

Délibération n°2016/19

Objet : Crèche – Budget Primitif 2016

Rapporteur : M. SEGURA

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif de la Crèche par chapitre pour l'exercice 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

<i>DEPENSES</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	51 900 €
012	Charges de personnel	291 180 €
67	Charges exceptionnelles	7 000 €
042	Opérations d'ordre entre sections	400 €
TOTAL		350 480 €

<i>RECETTES</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
70	Produits des services	58 000 €
74	Dotations, subventions et participations	292 480 €
TOTAL		350 480 €

Section d'investissement :

<i>DEPENSES</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
21	Immobilisations corporelles	3 249 €
TOTAL		3 249 €

<i>RECETTES</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
040	Opérations d'ordre entre sections	400 €
001	Solde d'exécution positif reporté	2 849 €
TOTAL		3 249 €

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2016,

Il est proposé d'adopter par chapitre le projet de budget primitif 2016 de la Crèche présenté par Monsieur le Maire.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,
Adopte le Budget Primitif 2016 de la Crèche.

Délibération n°2016/20

Objet : Modifications des tarifs des concessions funéraires

Rapporteur : Mme LAURENS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que plusieurs cuxanais souhaitent acquérir des concessions à perpétuité ce que ne prévoient pas les tarifs actuels et le règlement du cimetière.

Monsieur le Maire propose de créer de nouveaux tarifs pour les concessions perpétuelles comme suit (les tarifs des concessions trentenaires restent inchangés) :

	DUREE	
	30 ans	Perpétuelle
Concession simple (2.70 m ²)	100 €	270 €
Concession double (6,48 m ²)	300 €	650 €
Case au columbarium	300 €	/
Concessions en déshérence avec caveau ou monument	300 € (+50 € par place)	650 € (+50 € par place)
Caveau provisoire	1 € par jour au-delà du trentième jour	

Pour les personnes ayant acheté une concession trentenaire depuis le 01/01/2012, il est proposé d'instaurer le mécanisme de conversion de concession suivant : lorsqu'une concession sera convertie avant son terme en concession de plus longue durée, le concessionnaire règlera le prix de la nouvelle concession au tarif en vigueur au moment de la demande, déduction faite du temps à courir au tarif en vigueur dans le cadre de la précédente concession (moins la part du C.C.A.S.).
La conversion en une concession de moins longue durée ne peut être accordée.

Le règlement intérieur est modifié en conséquence.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs du cimetière comme indiqué ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

Mme PETRIEUX demande des explications sur le tarif d'une case au columbarium qui est bien plus élevé qu'une concession simple. Mme LAURENS indique que dans une case peuvent être déposées plusieurs urnes. De plus, pour les concessions la terre est vendue nue alors que le columbarium est bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier les tarifs des concessions funéraires comme ci-dessus.

Délibération n°2016/21

Objet : Modifications des tarifs cantine

Rapporteur : M. LANAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les tarifs de la cantine ont été fixés par délibération en date du 16/09/2010 comme suit :

	TARIFS
Classe 1	2,95 €
Classe 2	3,50 €

Classe 3	3,70 €
Stagiaires	2,95 €
Commensaux	
Adultes, enseignants	5,70 €
Enfants hors cuxac	4,10 €

Classe 1 : Revenu Fiscal de Référence / Nombre de parts < 5 122 €
 Classe 2 : 5 122 € < Revenu Fiscal de Référence / Nombre de parts < 10 610 €
 Classe 3 : Revenu Fiscal de Référence / Nombre de parts > 10 610 €

Un tarif de 7.50 € pour les extérieurs ne travaillant pas sur la commune avait été fixé par la délibération du 16/09/2010. Ce service n'étant pas utilisé, il est proposé de supprimer ce tarif.

Suite à la demande du personnel formulé en Comité Technique, il est également proposé de décider que les employés communaux bénéficieront pour leurs enfants inscrits à la cantine du tarif classe 1.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de supprimer le tarif de 7.50 € € pour les extérieurs ne travaillant pas sur la commune.

Décide que les employés communaux bénéficieront pour leurs enfants inscrits à la cantine du tarif classe 1.

URBANISME

Délibération n°2016/22

Objet : Vente de la parcelle BI n°200 (Lieu dit SARTRE).

Rapporteur : M. LANAU

Monsieur le Maire explique que Monsieur PARDO Franck souhaite acquérir la parcelle BI n°200 qui est attenante à ses vignes.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel *“toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du service des domaines en date du 22/02/2016 estimant la valeur vénale de cette parcelle à 1300 €,

Considérant que cette parcelle est située en zone agricole du P.L.U et est actuellement en friche.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de vendre à M. PARDO Franck la parcelle cadastrée BI n°200 au prix de 1300 €.
- L'acheteur prendra en charge les frais liés à cette vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document d'ordre administratif, ou financier relatif à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de vendre à M. PARDO Franck la parcelle cadastrée BI n°200 au prix de 1300 €. L'acheteur prendra en charge les frais liés à cette vente.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document d'ordre administratif, ou financier relatif à ce dossier.

Délibération n°2016/23

Objet : Demande au Département de l'Aude d'effectuer une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier dans le cadre de la réalisation de la Ligne Nouvelle Montpellier - Perpignan

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier qui s'est tenue le 13 octobre 2015 au département de l'Aude à Carcassonne, conformément au Code Rural et a approuvé la liste des 17 communes impactées par la réalisation de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal l'ordre du jour de la réunion du 17/12/2015 à Narbonne à laquelle ont été conviées, par le Département de l'Aude, les 17 communes concernées par le projet et lors de laquelle ont été présentés :

- les procédures d'aménagement foncier dans le cadre d'un grand ouvrage
- le périmètre des Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier envisagées
- et le calendrier prévisionnel pour la mise en place de ces opérations

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander au département de l'Aude d'effectuer un Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le territoire de la commune afin de remédier aux dommages causés par le projet de la LNMP, conformément aux articles L123-24 et R123-30 du Code Rural.
- de valider l'institution et la constitution par le Département de l'Aude de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Coursan et Cuxac d'Aude dans laquelle notre commune sera représentée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

M. ARINO demande s'il s'agit de transfert de terre. M. le Maire répond que le Département va organiser en partenariat avec la profession agricole le réaménagement des terres par le biais d'échange, vente, rachat. M. le Maire précise que lors de la réunion à Narbonne à laquelle était également présent M. LANAU, il avait souligné sa surprise de voir commencer ces projets de réaménagement de parcelles alors la nature de l'infrastructure n'est toujours pas connue (viaduc, remblai ?).

M. le Maire ajoute qu'une commission intercommunale est mise en place car des Cuxanais et des Coursanais ont des propriétés situées sur les deux communes limitrophes. M. QUEROL demande si il y a aura une demande conjointe des deux conseils municipaux ce que confirme M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Demande au département de l'Aude d'effectuer un Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le territoire de la commune afin de remédier aux dommages causés par le projet de la LNMP, conformément aux articles L123-24 et R123-30 du Code Rural.

Valide l'institution et la constitution par le Département de l'Aude de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Coursan et Cuxac d'Aude dans laquelle notre commune sera représentée.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La séance est levée à 20h00.

La secrétaire

Céline SORIANO

Le Maire

Jacques POCIELLO